

La constitution progressive d'une épargne-retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux immédiats : **PERP LIGNAGE** est un contrat d'assurance vie multisupports, multigestionnaires conçu dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) pour tous les profils d'investisseurs (salariés et professions indépendantes).

LA SOLIDITÉ D'UN GRAND GROUPE

PERP Lignage est un contrat souscrit par le Groupement d'Épargne Retraite Populaire (GERP) auprès d'Oradéa Vie, compagnie d'assurance vie filiale à 100 % du Groupe Sogécap. De nombreux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants lui font confiance pour bénéficier de l'expertise et de la solidité financière du Groupe Société Générale.

UNE SOLUTION D'ÉPARGNE DÉDIÉE À LA PRÉPARATION DE LA RETRAITE

/ Toute personne à titre privé peut adhérer à un PERP⁽¹⁾

Que vous soyez salarié(e), travailleur non salarié ou inactif, vous pouvez détenir un ou plusieurs PERP.

Vous avez également la possibilité de transférer l'épargne d'un autre contrat de même nature.

/ Vous gérez librement votre phase d'épargne

> Vous définissez le montant et la périodicité de vos versements
> Vous choisissez la gestion la plus adaptée à votre objectif

/ Vous bénéficiez d'une rente viagère en complément de votre retraite

La rente viagère vous est versée à compter de la liquidation de votre retraite (régime légal d'assurance vieillesse).

/ Vous pouvez percevoir l'épargne constituée sous forme de capital dans certaines conditions

Depuis la réforme des retraites de novembre 2010, vous avez la possibilité d'effectuer une sortie en capital, lors de votre départ en retraite, à hauteur de 20% de la valeur de rachat de votre contrat.

Vous pouvez également demander le versement du capital constitué au moment de la liquidation de votre retraite si vous accédez pour la première fois à la propriété.

DES GARANTIES MULTIPLES

/ En cas de décès

> La rente viagère est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)

> La rente viagère peut, dans le cas d'un bénéficiaire enfant mineur, être transformée en une rente temporaire d'éducation versée jusqu'à ses 25 ans

/ En cas de force majeure

Vous pouvez récupérer votre capital constitué dans les cas suivants :

- > invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie au sens de de la Sécurité Sociale
- > fin de droits d'allocation chômage
- > absence de mandat social ou de contrat de travail depuis deux ans au moins pour les mandataires sociaux n'ayant pas liquidé leur pension dans un régime obligatoire
- > cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire
- > décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS
- > situation de surendettement

UN CADRE FISCAL PRIVILÉGIÉ⁽²⁾

/ Les versements effectués sur un PERP sont déductibles de votre revenu net global imposable dans la limite d'un plafond égal à :

> 10% des revenus d'activités professionnelles de l'année précédente (après abattement pour frais professionnels⁽³⁾), retenus dans la limite de 8 fois le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)⁽⁴⁾

> ou 10% du PASS⁽⁴⁾ si ce montant est plus élevé.

Ce plafond de déduction est commun à tous les produits retraite donnant lieu à défiscalisation (art.83, PERCO...). Le disponible non utilisé est reportable sur l'une des trois années suivantes.

/ Exonération d'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)⁽²⁾

> Pendant la phase d'épargne, le capital constitué sur le PERP est exonéré d'ISF à l'exception des versements effectués après 70 ans.

> Pendant la phase de versement de la rente, la valeur de capitalisation de la rente est exonérée d'ISF si l'adhésion a fait l'objet de versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité, pendant une durée d'au moins 15 ans.

DES ATOUTS ESSENTIELS

Contrat d'assurance vie conçu dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Populaire, PERP Lignage vous permet de choisir la gestion financière de votre épargne-retraite la plus conforme à vos objectifs et à votre sensibilité.

LA GESTION FINANCIÈRE

Avec le PERP Lignage, vous bénéficiez de 3 options⁽⁵⁾ pour la gestion de votre épargne. Vous pouvez à tout moment changer de type de gestion gratuitement.

/ Gestion Retraite

En fonction de la date prévisionnelle de votre départ à la retraite, la gestion de votre contrat est optimisée : votre épargne est ainsi répartie entre 5 supports en unités de compte⁽⁶⁾ et le support Sécurité en euros selon une grille de répartition privilégiant la sécurisation de l'allocation au fur et à mesure que la date du départ à la retraite approche.

/ Gestion Libre

> Vous choisissez vous-même le(s) support(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez effectuer vos versements.

> Vous bénéficiez de plus de 60 supports en unités de compte⁽⁶⁾ (SICAV, FCP et trackers) sélectionnés chez des gestionnaires de renom et représentatifs des différentes classes d'actifs, zones géographiques, secteurs d'activité et styles de gestion pour vous permettre d'effectuer une allocation personnalisée et optimale de votre épargne-retraite.

/ Gestion Sécurité

L'ensemble de vos versements sont investis exclusivement sur le support Sécurité en euros vous offrant ainsi à tout moment une garantie de votre capital.

L'OPTION GARANTIE⁽⁷⁾

En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité totale, elle prend le relais pour alimenter votre programme de versements.

Lors de la mise en place d'un programme de versements, à l'adhésion ou en cours de contrat, vous pouvez adhérer à l'Option Garantie. Ainsi, en cas d'incapacité totale de travail de plus de 3 mois, d'invalidité permanente totale ou de perte totale et irréversible d'autonomie, les versements programmés seront pris en charge par l'assureur jusqu'à la reprise de votre travail ou votre 64^e anniversaire.

NB : les primes que vous versez pour l'Option Garantie n'ouvrent pas droit à déduction fiscale

LA PERCEPTION DE VOTRE COMPLÉMENT DE RETRAITE GARANTIE À VIE

Au moment de la retraite, vous choisissez, parmi les 4 types de versements de rente viagère proposés, celui qui convient le mieux à votre situation personnelle.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également sortir en capital à hauteur de 20% maximum du capital constitué.

/ La Retraite Classique

Vous optez pour des revenus réguliers et périodiquement revalorisés jusqu'à la fin de votre vie.

/ La Retraite Sérénité

Vous privilégiez des revenus plus importants au moment du départ en retraite pour pouvoir faire face immédiatement aux éventuelles dépenses liées à votre nouveau mode de vie.

/ La Retraite Croissance

Vos revenus sont majorés à 75 ans et 85 ans pour prévoir d'éventuelles dépenses et améliorer votre confort de vie dans l'avenir.

/ La Retraite avec Annuités Certaines

Vos revenus sont complétés d'une garantie complémentaire pendant 15 ans pour assurer en cas de décès un revenu fixe à un proche pendant une durée connue à l'avance.

NB : A l'exception de la Retraite avec Annuités Certaines, vous pouvez choisir une rente réversible au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix.

PERP LIGNAGE EN BREF

/ Versement initial
150 EUR minimum (+ 25 EUR perçus par le GERP)

/ Versements libres
Complémentaires : 150 EUR minimum
Programmés : 50 EUR mensuels minimum, 150 EUR trimestriels minimum, 300 EUR semestriels minimum, 600 EUR annuels minimum

/ Arbitrages
Gestion Liberté : 0,50% plafonnés à 75 EUR
Gestion Retraite : automatiques et gratuits

/ Frais sur versements
4,65 % maximum

/ Frais de gestion
1,00 % annuel

(1) L'instruction fiscale du 21 février 2005 relative au Plan d'Épargne Retraite Populaire fixe comme âge limite d'adhésion à un PERP l'âge auquel l'espérance de vie déterminée par les tables de mortalité en vigueur devient inférieure ou égale à 15 ans. En conséquence, vous devez être âgé au plus de 73 ans lors de votre adhésion au contrat PERP LIGNAGE.
(2) La fiscalité décrite ici est celle en vigueur au 30/06/2013 et est susceptible de variation. Oradéa Vie n'est pas engagée sur le niveau de fiscalité. Toute évolution de fiscalité sera à la charge de l'adhérent. (3) Cet abattement est de 10%, sauf si vous avez opté pour le régime des frais réels. (4) Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ou PASS retenu pour ce calcul est celui de l'année précédente.

(5) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la notice d'information du contrat. (6) Oradéa Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur. En effet cette dernière, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Ces fluctuations peuvent ainsi entraîner un risque de perte en capital, les performances passées ne préjugant pas des performances futures. (7) Les caractéristiques et modalités de mise en place de l'option garantie sont décrites dans la notice d'information « PERP LIGNAGE – Option Garantie »
À savoir : cette brochure est un document à caractère publicitaire. Avant toute adhésion, nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire en assurance pour obtenir les réponses aux questions que vous vous posez et prendre connaissance de toute la documentation contractuelle. L'adhésion au contrat entraîne des frais qui sont détaillés dans l'encadré figurant au début des conditions générales valant notice d'information.



SAS d'ingénierie financière, de courtage d'assurance et d'investissement financier au capital de 5 338 848 EUR, RCS Paris B 350 278 487

N° ORIAS 07 008 963 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61, rue Taitbout 75009 Paris - www.acp.banque-france.fr

Conseil en investissement financier : adhérent à l'ANACOFI CIF n°E001841 agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

SIÈGE SOCIAL

21, rue du Mont Thabor 75001 Paris - France
Tél +33 (0)1 42 44 19 55
Fax +33 (0)1 42 60 33 42
contact@crystal-partenaires.com

www.crystal-partenaires.com

Une société du Groupe Crystal



Entreprise régie par le Code des Assurances au capital de 20 204 256 euros - RCS Nanterre B 430 435 669

SIÈGE SOCIAL

50, avenue du Général de Gaulle
92093 Paris La Défense Cedex - France

Services de Gestion :

42, boulevard Alexandre Martin
45057 Orléans Cedex 1 - France
Tél +33 (0)1 46 93 53 53
Fax +33 (0)1 46 93 53 50

Conception et mise en page : Groupe Crystal - 09.2013 - Crédit photos Getty Images

ASSURANCE VIE



PERP LIGNAGE

UNE SOLUTION RETRAITE
SOUPLE ET OPTIMISÉE

Contrat d'assurance collective sur la vie libellé en euros et/ou en unités de compte